

# Tout savoir sur le **PASS RESTO**

## LES TITRES RESTAURANT DU CDG88

### Une solution *sur mesure*

***Vous choisissez :***

*le nombre de  
titres distribués\**

*la valeur du  
titre*

*le montant de la  
participation employeur*

### Une gestion *automatisée*

- Fabrication des cartes lors de la 1ère commande des titres
- Réception de la carte directement chez les agents
- Aucune gestion de réception et d'envoi de carnets de tickets papier
- Possibilité d'automatiser mensuellement vos commandes.

# Des tarifs *négociés* par le CDG88

- Fabrication et envoi des cartes gratuites
- Aucun frais de commande des titres et de chargement
- Possibilité de se procurer une nouvelle carte gratuitement en cas de perte ou vol.



## ***Focus sur la journée de travail éligible aux titres restaurant :***

- La journée de travail doit être organisée en 2 ou plusieurs vacations entrecoupées d'une pause déjeuner
- L'agent doit travailler avant et après la pause déjeuner
- Le Code du Travail n'impose pas d'horaires fixes pour cette pause. D'usage, la pause déjeuner doit se trouver entre 12h00 et 14h00.
- Un agent qui ne travaille que le matin ou que l'après-midi, ne peut pas prétendre aux titres restaurant\*.